

Zeitschrift: D'égal à égale!
Herausgeber: Bureau de l'égalité de la République et Canton du Jura
Band: 6 (2006)

Artikel: L'égalité dans la vie quotidienne
Autor: Aubert, Gabriel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-352426>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

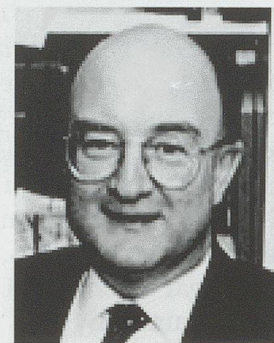
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Entretien

Gabriel Aubert
Docteur en droit, Professeur à l'Université de Genève



L'égalité dans la vie quotidienne

Le professeur Gabriel Aubert est docteur en droit et enseigne à l'Université de Genève. Nous l'avons rencontré dans son bureau à Genève où il a répondu à nos questions sur le plan juridique de l'égalité dans la vie de tous les jours.

Pourquoi si peu de femmes ont recours à la justice pour faire reconnaître leurs droits, notamment en matière d'égalité de salaire ?

Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte. Un procès induit une charge psychologique énorme. Le fait d'aller en justice contre son employeur est difficile à assumer affectivement, surtout si on travaille toujours au sein de l'entreprise en cause. Les procédures intentées par un syndicat ne présentent pas cet inconvénient. Il faut de la détermination et du courage pour affronter seule une telle démarche. Par ailleurs de plus en plus d'entreprises adoptent des politiques conformes à la loi.

Pourquoi l'allègement du fardeau de la preuve ne s'applique pas pour le harcèlement sexuel alors que les preuves sont souvent plus difficiles à réunir vu le contexte de secret dans lequel agit le harceleur ?

Depuis toujours la loi reconnaît qu'il est impossible à une personne de prouver qu'elle n'a pas fait une chose. Ce serait

contraire à la présomption d'innocence. En matière d'égalité, les tribunaux sont toutefois très ouverts à toutes les preuves, parfois même indirectes. Les circonstances et le contexte convainquent aussi les juges, en fonction des témoignages ou des comportements des acteurs de l'affaire.

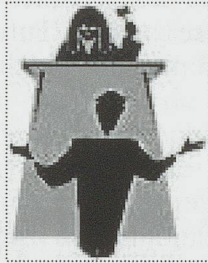
Les procédures concernant les contrats de droit privé et les contrats de droit public sont régies différemment. De même, elles sont différentes si l'employé-e du service public travaille pour la Confédération ou pour une administration cantonale. N'est-ce pas un frein à la dénonciation d'une discrimination ?

Il y a deux fois plus de procédures qu'il y a de cantons, plus celles concernant la Confédération, ce qui est effectivement très compliqué. On parle actuellement d'unifier la procédure civile au niveau fédéral. A mon sens, c'est la qualité des juges qui compte dans une affaire.

Les jugements portant sur des infractions à la LEg sont en majorité prononcés par des hommes. Certains syndicats demandent la parité dans ce domaine, spécialement pour les cas de harcèlement sexuel. Serait-ce possible du point de vue juridique ?

La parité est impossible du fait du nombre impair des juges ! Les tribunaux font attention en général pour que des femmes

soient présentes dans les affaires sensibles. La Cour d'appel de Genève a statué, récemment, sur une affaire de discrimination salariale, dans une composition de quatre femmes et un homme, mais ce ne fut pas en faveur de la salariée.



Quelles sont les causes de l'importance des différences salariales et y a-t-il des solutions pour changer cet état de fait ?

Les préjugés font que certaines situations se maintiennent. Par ailleurs je constate dans mon activité professionnelle que les femmes sont moins revendicatives que les hommes même si on observe un changement depuis quelques années. Je note aussi que les homosexuels par exemple se défendent beaucoup mieux

que les femmes. C'est peut-être une question de moyens de défense. Les syndicats minimisent parfois aussi l'utilité des procédures.

Une solution plus efficace existe-t-elle en droit comparé pour faire respecter les principes d'égalité en général ?

Le problème est le même partout. Les lois sur l'égalité nous viennent des Etats-Unis, la jurisprudence aussi. La loi suisse ressemble à la loi américaine. Tous les pays ont le même problème au niveau juridique et social. La société doit évoluer même si en dix ans on a constaté un net progrès. Il est ahurissant de penser que la société n'investit pas pour permettre aux femmes de mieux s'organiser. Il est plus facile d'accuser une entreprise plutôt que de mettre à disposition des crèches et des infrastructures adéquates. C'est une question de choix politique. Presque toute femme qui veut travailler et qui ne peut pas mettre ses enfants à la crèche devient une délinquante puisqu'elle doit se débrouiller en employant une baby sitter au noir car personne dans ces cas-là ne veut être déclaré ! Il faut aider les femmes à gérer leurs problèmes concrets.